

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses  
Réunion commune de la Commission de sécurité  
du RID et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

(Berne, 18-22 mars 2002)

**LISTES DE CORRECTIONS PROPOSÉES AU RID/ADR**

**Soumis par le secrétariat de la CEE-ONU**

- 1.2.1 Dans les définitions de "GRV en bois" et "GRV en carton", remplacer "revêtement intérieur" par "doublure".
- 2.1.3.8 Dans la deuxième phrase, remplacer "(voir définition en 2.3.4.7)" par "(voir définition au 2.3.5.1)".
- 2.2.41.4 Dans la liste des matières autoréactives, pour "N,N'-DINITROSOPENTAMÉTHYLÈNE-TÉTRAMINE" biffer ", avec diluant du type A".
- 2.2.51.1.8 Le début du deuxième paragraphe reçoit la teneur suivante:  
"Une matière liquide doit être affectée à la classe 5.1, si le mélange 1/1 (en masse) de la matière et de la cellulose soumis à l'épreuve a une montée...".
- 2.2.52.4 Dans la liste des peroxydes organiques déjà classés, pour l' HYDROPEROXYDE de p-MENTHYLE, dans la colonne du numéro ONU, remplacer "3108" par "3109"
- 3.2.1 Dans le texte explicatif pour la colonne (10), la dernière phrase du premier paragraphe reçoit la teneur suivante: "Si aucun code n'est indiqué, le transport en citernes mobiles n'est pas autorisé, sauf si une autorité compétente a délivré une autorisation dans les conditions précisées au 6.7.1.3."

No ONU	Colonne No.	Corrections
1598, 2077, 2250 et 2516	12	Insérer "SGAH" avant "L4BH" (il s'agit de matières solides)
1600, 2312, 2447 et 3250	18	Biffer "CV28/CW28" (le transport de ces matières est permis seulement en citernes)
1790, groupe d'emballage I, rubrique contenant plus de 60% de fluorure d'hydrogène mais pas plus de 85% de fluorure d'hydrogène	13	Insérer "TE1"
2073, 2672 et 3318	2	Remplacer "densité" par "densité relative"
2250 solide	7	Remplacer "LQ17" par "LQ18"
2315 et 3151	7	Remplacer "LQ 29" par "LQ 26 LQ29"
2431, 2432 et 2433 rubrique liquide	7	Remplacer "LQ9" par "LQ19"

No ONU	Colonne No.	Corrections
2623	8	Remplacer "LP01" par "LP02"
3152	7	Remplacer "LQ29" par "LQ25"
3224	19	Insérer "S18" (voir marginal 41321)
3226 et 3228	7	Remplacer "LQ0" par "LQ11"
3244	17	Remplacer "VV9" par "VV10"
3207, groupe d'emballage II	9a	Biffer "B2" (qui s'applique aux matières solides)
3207, groupe d'emballage III	9a	Biffer "B4" (qui s'applique aux matières solides)
3354	19	Biffer "S7" (qui ne s'applique pas aux gaz de code de classification "F", voir texte de la disposition spéciale)

3.4.5 Dans la première phrase, remplacer "ne s'appliquent" par "ne s'appliquent pas".

4.1.4.1, P200

et 4.3.3.2.5 Pour le No ONU 2073, dans la colonne du nom, remplacer "densité" par "densité relative".

4.1.4.1, P200, 4.2.4.2.5 instruction de transport en citernes mobiles T50,

et 4.3.3.2.5 Pour le No ONU 3318, dans la colonne du nom, remplacer "densité" par "densité relative".

4.1.4.1 R001 Biffer la disposition spéciale d'emballage RR3. En effet l'interdiction d'utilisation des emballages métalliques légers pour le transport des Nos ONU 1204 et 3256 est préservée de façon plus cohérente avec la situation actuelle du tableau dans lequel l'instruction d'emballage R001 ne figure pas pour ces deux numéros.

5.2.2.1.11.3 et

5.2.2.1.11.4 Remplacer "ISC" par "CSI".

5.4.1.1.6 Insérer ", GRAND EMBALLAGE VIDE"" après "GRV VIDE".

6.4.23.12 k) ii) et

6.4.23.14 m) ii) Remplacer "la valeur de l'ISC" par "la valeur du CSI".

6.1.6.2 Dans le tableau pour la classe 8, sous le code de classification C5, biffer la ligne du No ONU 2030. Ajouter les lignes suivantes au tableau

<b>Liquides corrosives toxiques (classification code CT1)</b>	
Hydrazine en solution aqueuse contenant plus de 37 % (masse) d'hydrazine	eau

7.3.3 VV10 Insérer ", par chargement complet," après "Le transport en vrac est autorisé".

7.4.1 Dans la première phrase remplacer "aux colonnes (12) et (13)" par "aux colonnes (10) ou (12)".

7.5.11 Dans le Nota 2, biffer ", aux fins des Normes", et la dernière phrase.